

service de sécurité et service d'ordre

Qu'il s'agisse de manifestations dansantes, de tombolas ou lotos, de vide greniers, de kermesses, foires ou banquets, l'association a tout intérêt à mettre en place un service de sécurité adapté aux lieux et aux personnes qu'elle accueille.

Différents niveaux d'intervention

La composition du service de sécurité devra être définie par l'organisateur et/ou par le Préfet et pourra notamment s'articuler autour :

- des bénévoles qui encadrent la manifestation,
 - une équipe professionnelle d'agents de gardiennage et/ou de sécurité,
 - les forces de police ou de gendarmerie,
- mais aussi :
- des agents de sécurité incendie (selon la réglementation des établissements recevant du public,
 - un ou des postes de secours.

Les bénévoles

Le (ou la) président(e) de l'association ou un dirigeant désigné comme tel est en général le responsable de la sécurité, détenteur de l'autorité et des pouvoirs nécessaires.

Il devra s'entourer d'un coordinateur de la sécurité chargé de faire respecter les missions, les consignes et limites d'intervention de chacun ; elles auront été prédéfinies lors de réunions préalables.

Bien souvent, il sera également nécessaire, pour une bonne information et coordination, de réunir tous les intervenants (services de la Préfecture, Maire, forces de l'ordre, pompiers, autres associations...), d'autant que les imprévus sont fréquents qui obligent à des adaptations pas toujours évidentes.





(suite...)

Une équipe professionnelle de gardiennage et/ou de sécurité

Il conviendra peut-être, si la taille et la sensibilité de la manifestation l'exigent, de faire appel à des professionnels et de veiller à répartir clairement et de manière distincte les missions dévolues aux uns et aux autres, y compris et surtout vis-à-vis de l'équipe associative.

Si l'une de vos préoccupations est de protéger les biens dont vous êtes responsable lors de la manifestation (locaux, stands, matériels, parkings...) un gardiennage avec maîtres-chiens est la solution. Elle peut d'ailleurs être exigée par votre assureur pour limiter les risques de vol et/ou vandalisme.

Le service d'ordre composé d'agents de sécurité a quant à lui pour objectif d'assurer la sécurité des personnes (bénévoles, publics, artistes...), notamment en matière d'accès autorisés ou non, ainsi que dans la gestion des altercations au niveau du public.

Attention :

le service d'ordre n'a pas de pouvoir de police particulier autre que celui dévolu à tout citoyen : légitime défense, obligation de porter secours et assistance à personne en danger par exemple.

Les entreprises privées de gardiennage et de surveillance doivent être titulaires d'une autorisation administrative, les agents posséder une carte professionnelle ; l'entreprise et son personnel doivent être assurés en responsabilité civile professionnelle.

Les fonctions des agents de sécurité ne peuvent se dérouler que dans l'enceinte privée de la manifestation. Seules les forces de police et de gendarmerie sont compétentes sur la voie publique.

Les forces de police ou de gendarmerie

Tout organisateur d'une manifestation sur la voie publique a l'obligation d'en faire la déclaration préalable, en général au Maire ou à la Préfecture, qui en informe la sécurité publique (police/gendarmerie).

Selon la nature de la manifestation, l'importance et le type de public, les forces de l'ordre pourront selon les cas :

- faire des rondes ou gérer la circulation,
- mettre en place un dispositif de surveillance pour parer à tous débordements éventuels.

En cas d'accidents, l'organisateur a l'obligation d'en informer la police ou la gendarmerie.

Attention :

L'Etat peut exiger de l'association qu'elle assure le paiement des prestations dues à un agent mis à sa disposition et qui a été blessé au cours de sa mission pour le compte de l'association.

Il en va de même pour le matériel (véhicules, uniformes, moyens de communication...) utilisé par les forces de l'ordre.

Une demande expresse d'extension de garantie en responsabilité civile de l'Etat devra être faite à l'assureur de votre manifestation.

